



## Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

### **Numéro d'arrêt :** 61/2022

**Date d'arrêt :** 5/05/2022

**Numéro(s) de rôle :** 7496

**Procédure :** Questions préjudicielles

**Norme(s) contrôlée(s) :** Loi du 27 avril 2018 « sur la police des chemins de fer » (art. 29, 31, § 3, 45, alinéa 2, et 47)

**Mots-clés :** Police des chemins de fer - Infractions - Voyage sans titre de transport valable - 1. Récidive - Amende administrative majorée - 2. Amende administrative - Recours - Impossibilité pour le juge d'aménager la sanction - Circonstances atténuantes / Sursis / Suspension du prononcé

**Dispositif(s) :** - Non-violation (art. 31, § 3, de la loi du 27 avril 2018)

- Non-violation (art. 47, en ce qu'il ne permet pas au tribunal de police de réduire à un montant inférieur au montant fixé par la loi les amendes administratives relatives à une infraction à l'article 15, 1<sup>o</sup>, de la loi du 27 avril 2018 pour tenir compte des circonstances atténuantes)

- Non-violation (la même disposition, en ce qu'elle ne permet pas au tribunal de police d'assortir d'un sursis les amendes administratives relatives à une infraction à l'article 15, 1<sup>o</sup>, de la loi du 27 avril 2018)

- Non-violation (la même disposition, en ce qu'elle ne permet pas au tribunal de police d'accorder une mesure de suspension du prononcé)

- Non-violation (art. 45, alinéa 2, de la loi du 27 avril 2018)

**Document PDF :** <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-061f.pdf>